

Indice de référence des loyers : 130,59 au 3^e trimestre 2020, +0,46 % en 1 an (source Insee)

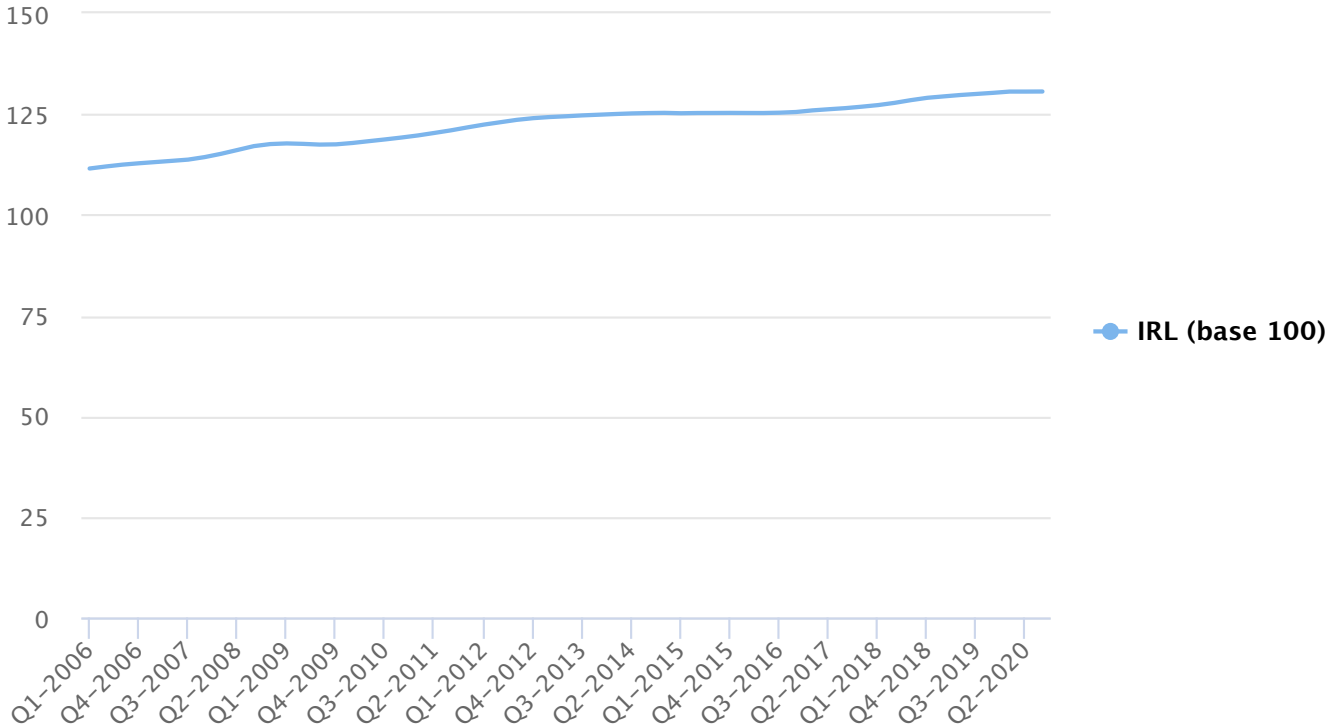
Paris - Publié le lundi 19 octobre 2020 à 11 h 49 - Actualité n° 196500

L'indice de référence des loyers s'élève à 130,59 au 3^e trimestre 2020, en hausse de 0,46 % en glissement annuel, selon les chiffres de l'Insee, publiés le 15/10/2020. L'indice est en baisse par rapport au 2^e trimestre 2020. Il se situe en dessous des 1 % pour le 4^e trimestre consécutif. La hausse au 3^e trimestre 2019 était de 1,20 % (indice : 129,99).

De 2014 à 2016, l'indice de référence des loyers connaît une stagnation relative (autour de 125 pendant 12 trimestres et n'excédant pas 0,6 % de hausse), mais repart à la hausse à partir du 1^e trimestre 2017 avec des hausses de plus de 0,6 point par trimestre. L'indice enregistre au 4^e trimestre 2018 (+1,74 %) sa plus forte hausse depuis le 1^e trimestre 2013 (+1,54 %).

L'IRL sert de base pour réviser les loyers des logements vides ou meublés. Il fixe les plafonds des hausses annuelles des loyers que peuvent exiger les propriétaires. Le 4^e trimestre 1998 vaut indice de référence (base 100). Depuis le 01/01/2006, l'IRL se substitue à l'indice du coût de la construction (ICC) comme référence pour la révision des loyers en cours de bail dans le parc locatif privé.

Indice de référence des loyers et variation annuelle en France par trimestre depuis 2006 (base 100 - T4 1998)



Source(s) : Insee

Indice de référence des loyers et évolution annuelle en France par trimestre depuis 2006 (base 100 - T4 1998)

IRL	Q3-2019	Q4-2019	Q1-2020	Q2-2020	Q3-2020
IRL (base 100)	129,99	130,26	130,57	130,57	130,59
Variation annuelle (%)	1,20	0,95	0,92	0,66	0,46

Source(s) : Insee

Méthode de calcul

L'IRL se calcule à partir de la moyenne, sur les 12 derniers mois, de l'évolution des prix à la consommation hors tabac et hors loyers.

Cet indice s'applique aux baux conclus à compter de cette date, ainsi qu'aux baux en cours, sans qu'il soit nécessaire de signer un avenant au bail.

Pour calculer l'augmentation du montant du loyer, le propriétaire doit avoir pris connaissance des 3 éléments suivants :

- montant du loyer,
- nouvel IRL du trimestre de référence (prévu dans le bail ou publié par l'Insee au moment de la signature du bail),
- et IRL du même trimestre de l'année précédente.

Le calcul consiste ensuite à effectuer l'opération suivante : Loyer en cours x nouvel IRL du trimestre de référence du contrat / IRL du même trimestre de l'année précédente = nouveau loyer.

Insee



Chargé de la production, de l'analyse et de la publication des statistiques officielles en France : comptabilité nationale annuelle et trimestrielle, évaluation de la démographie nationale, du taux de chômage, etc.

- Les moyens de l'Insee sont répartis entre la direction générale, située à Paris et dans le Centre statistique de Metz, les directions régionales, les centres et services nationaux informatiques. En Outremer, les directions régionales prennent la forme de directions interrégionales secondées par des services régionaux

- **Création** : loi de finances du 27/04/1946
- **Effectifs** : 5 370 (au 31/12/2018, dernier chiffre communiqué)
- **Directeur général** : Jean-Luc Tavernier
- **Contact** : Marie-Paule Llati Schuhl, cheffe du bureau de presse
- **Tél.** : 01 87 69 57 57

Insee

88, avenue Verdier
92541 Montrouge Cedex - FRANCE



Publication sur l'Insee :

- T1 : vers le 12/04
- T2 : vers le 12/07
- T3 : vers le 12/10
- T4 : vers le 12/01 (de l'année suivante)

© News Tank 2020 - Code de la propriété intellectuelle : « La contrefaçon (...) est punie de trois ans d'emprisonnement et de 300 000 euros d'amende. Est (...) un délit de contrefaçon toute reproduction, représentation ou diffusion, par quelque moyen que ce soit, d'une oeuvre de l'esprit en violation des droits de l'auteur. »